

MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2020

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

E-mail : mairie.cepet@orange.fr

Date convocation : 07/09/2020

L'an deux mille vingt, le douze septembre à 9h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette Maire.

Présents : M. FOUGERAY- M. BORRULL- MME BUBOUX- M. ALIBEU- M. BIGARAN- MME FAU- M. TIRLOY- MME DUVERGER- M.CROS – MME CALMONT – M.HENEIN – MME BONNET – MME SOLOMIAC
Absents avec procuration : MME GONCALVES (procuration MME CALMONT) – M.JAUZION (procuration MME BONNET) – MME ROUYER (procuration M.CROS) – M.KARAGOZIAN (procuration M.FOUGERAY) – MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME LADOUX (procuration MME FAU)

Secrétaire : M.FOUGERAY

20200801	Attribution du marché des ateliers municipaux	Voix pour 19
20200802	Demande de subvention au contrat de territoire pour la mise en place de la climatisation à l'étage de la mairie	Voix pour 19
20200803	Demande de subvention au contrat de territoire pour la réfection du terrain de football	Voix pour 19
20200804	Demande de subvention au conseil départemental pour l'équipement de la cantine	Voix pour 19
20200805	Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique	Voix pour 19
20200806	Versement subventions d'équilibre aux budgets annexes caisse des écoles et CCAS	Voix pour 19
20200807	Versement subventions	Voix pour 19
20200808	Décision modificative n°1	Voix pour 19
20200809	Délégation de signature : instruction des actes relatifs au droit des sols	Voix pour 19
202008010	Action sociale au personnel communal	Voix pour 19

1- Attribution du marché des ateliers municipaux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le contenu du projet de construction des ateliers municipaux qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 28 JANVIER 2020.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du lancement d'une procédure adaptée le 10 mars 2020, avec publication d'un avis de marché sur le site LA DEPECHE, pour la passation des marchés de travaux de cette opération. Elle présente le dossier de consultation qui a été établi par l'architecte maître d'œuvre du projet, Trames Architectes, en précisant que le marché global est décomposé en dix lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct conclu avec l'entreprise attributaire.

Madame le Maire retrace alors le déroulement de la procédure menée tel qu'il était prévu par le règlement de la consultation.

Madame le Maire indique que le maître d'œuvre a procédé d'abord à l'analyse des offres remises puis que seules les candidatures des attributaires pressentis ont été examinées.

Madame le Maire présente alors au Conseil municipal le rapport du maître d'œuvre qui, pour chaque lot, comporte l'analyse des offres concurrentes, leur jugement et classement selon les critères pondérés prévus au règlement de la consultation.

Ainsi qu'il ressort de ce rapport, selon le classement établi à l'issue de la comparaison des offres, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- pour le lot n° 1 - Terrassement, VRD : offre de l'entreprise SACCONA SAS, d'un montant de 76 329.10 € H.T. ;
 - pour le lot n° 2 - Gros Oeuvre : offre de l'entreprise SACCONA SAS, d'un montant de 108 502 € H.T. ;
 - pour le lot n°3 - Charpente métallique, Couverture : offre de l'entreprise FABRE ET REDON d'un montant de 63 370.05 € H.T. ;
 - pour le lot n°4 - Menuiseries extérieures, Porte de garage : offre de l'entreprise PHYLLIDOME d'un montant de 60 471.72€ H.T. ;
 - pour le lot n°5 – Cloisons bois, menuiseries intérieures : offre de l'entreprise A COMPAGNONS VOS TOITS d'un montant de 29 220€ H.T. ;
 - pour le lot n°6 – Carrelage, Faïence : offre de l'entreprise LACAZE d'un montant de 4212 € H.T. ;
 - pour le lot n°7 – Electricité, CFO-CFA : offre de l'entreprise NMA AVENEL d'un montant de 25 682 € H.T. ;
 - pour le lot n°8 – Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires : offre de l'entreprise SARL Chauffage, Climatisation LEGRAY, d'un montant de 19 286.13€ H.T.
 - pour le lot n°9 – Peinture, offre de l'entreprise LORENZI d'un montant de 6000€ H.T. ;
 - pour le lot n°10 – Espaces Verts, offre de l'entreprise de MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT, d'un montant de 1264€ H.T. ;
- Soit un total 394 282.99€ H.T.

Madame le Maire souligne que le montant global de ces offres mieux-disantes, soit 394 282.99€ H.T., est conforme au coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'était engagé le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet définitif, soit 376 000€ H.T (estimation H.T + seuil de tolérance 5% = 394 800€ H.T.).

Au terme de son exposé, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la procédure adaptée qu'elle a lancée et menée pour la passation des marchés de travaux de l'opération considérée, d'approuver également le dossier de consultation qui a été établi pour cette procédure et le contenu des marchés à passer, d'adopter et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par l'architecte maître d'œuvre du projet, d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après jugement, conformément aux critères pondérés énoncés au règlement de la consultation, comme consigné dans le rapport précité, et de l'autoriser, en conséquence, à conclure ces marchés avec les entreprises ainsi déclarées attributaires, pour le montant de leur offre de prix.

Madame le Maire ajoute que, conformément au code de la commande publique, les entreprises proposées pour être déclarées attributaires des marchés ne doivent pas exercer une activité dissimulée et doivent être en règle sur le plan fiscal et social. Elle indique également que conformément au code des assurances, celles-ci doivent aussi être titulaires d'une police d'assurance pour leur responsabilité décennale.

Madame le Maire explique que la commune devait procéder à ces vérifications, ce qui a été fait. Elle informe l'assemblée que les entreprises ont bien fourni les différentes pièces justificatives qui attestent de la régularité de leur situation et qu'ainsi leur offre peut être retenue.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du dossier de consultation établi pour la passation des marchés de travaux considérés, après avoir pris connaissance du contenu des offres concurrentes, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et procédé à l'examen de ces dernières selon les critères pondérés de jugement énoncés au règlement de la consultation, après enfin en avoir délibéré, décide avec 19 voix pour :

- D'approuver la procédure adaptée lancée et menée pour la passation des marchés de travaux de construction d'un atelier municipal ;
 - D'approuver également le dossier de consultation établi à cet effet et le contenu des marchés de travaux à passer ;
 - D'adopter et de faire sien le contenu du rapport d'analyse, de jugement et de classement des offres établi pour l'attribution de ces marchés ;
 - De retenir, en conséquence, les offres suivantes classées premières selon le jugement et le classement des offres adoptés :
 - pour le lot n° 1 - Terrassement, VRD : offre de l'entreprise SACCONA SAS, d'un montant de 76 329.10 € H.T. ;
 - pour le lot n° 2 - Gros Oeuvre : offre de l'entreprise SACCONA SAS, d'un montant de 108 502 € H.T. ;
 - pour le lot n°3 - Charpente métallique, Couverture : offre de l'entreprise FABRE ET REDON d'un montant de 63 370.05 € H.T. ;
 - pour le lot n°4 - Menuiseries extérieures, Porte de garage : offre de l'entreprise PHYLIDOME d'un montant de 60 471.72€ H.T. ;
 - pour le lot n°5 – Cloisons bois, menuiseries intérieures : offre de l'entreprise A COMPAGNONS VOS TOITS d'un montant de 29 220€ H.T. ;
 - pour le lot n°6 – Carrelage, Faïence : offre de l'entreprise LACAZE d'un montant de 4212 € H.T. ;
 - pour le lot n°7 – Electricité, CFO-CFA : offre de l'entreprise NMA AVENEL d'un montant de 25 682 € H.T. ;
 - pour le lot n°8 – Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires : offre de l'entreprise SARL Chauffage, Climatisation LEGRAY, d'un montant de 19 286.13€ H.T.
 - pour le lot n°9 – Peinture, offre de l'entreprise LORENZI d'un montant de 6000€ H.T. ;
 - pour le lot n°10 – Espaces Verts, offre de l'entreprise de MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT, d'un montant de 1264€ H.T. ;
- Soit un total 394 282.99€ H.T.
- d'autoriser, en conséquence, Madame le Maire, à signer, pour chacun des lots attribués, le marché avec le candidat retenu, pour le montant de son offre de prix telle que fixée ci-avant, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal ;
 - d'autoriser également Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de passation des marchés et au démarrage du chantier.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2- Demande de subvention au contrat de territoire pour la mise en place de la climatisation à l'étage de la mairie

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place la climatisation à l'étage de la Mairie. Après consultation de plusieurs entreprises le devis proposé est :

- Entreprise R-GROUPE Génie Climatique, pour un montant global de 5257.76€ HT

Plan de financement :

Subvention du conseil départemental : 2103.10€ soit 40% du montant

Autofinancement : 3154.66€

Total : 5257.76€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise le coût de l'opération,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'opération d'installation de la climatisation à l'étage de la mairie au titre du contrat de territoire
- S'engage à démarrer les travaux en 2020.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

3- Demande de subvention au contrat de territoire pour la réfection du terrain de football

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité de réaliser la réfection du terrain de football. Après consultation de plusieurs entreprises le devis proposé est :

- Entreprise Arnaud Sports, pour un montant global de 6075€ HT

Plan de financement :

Subvention du conseil départemental : 2430€ soit 40% du montant

Autofinancement : 3645€

Total : 6075€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise le coût de l'opération,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réfection du terrain de football au titre du contrat de territoire.
- S'engage à démarrer les travaux en 2020.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

4- Demande de subvention pour l'équipement de la cantine scolaire

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'équiper la cantine pour améliorer les conditions de travail et gagner en efficacité compte tenu des effectifs en hausse.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis proposé est :

- Métro, pour un montant global de 22022,31€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise le coût de l'opération,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'équipement de la cantine.
- S'engage à démarrer les travaux en 2020.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

5- Modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24/09/2019 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 32h30

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent de 32h30 à 35h00 afin de répondre à un besoin du service suite à la création d'un nouveau bâtiment.

Madame le Maire propose de porter à compter du 01/10/2020, de 32H30 à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- de porter, à compter du 01/10/2020, de 32H30 à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

6- Subvention d'équilibre Caisse des écoles et CCAS

Madame le Maire informe que nous devons verser une subvention d'équilibre pour les budgets annexes de la Caisse des Ecoles et du CCAS.

- Caisse des écoles : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 10 150€. La commune doit verser la somme de 10067,43€ en faveur de la caisse des écoles.
- CCAS : le total des dépenses de fonctionnement est de 6200€. La commune doit verser la somme de 3000€ en faveur du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à procéder aux versements des subventions d'équilibre pour les budgets annexes de la caisse des écoles pour 10067.43€ et 3000€ pour le CCAS.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

7- Versement de subventions

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite aux événements liés à la crise sanitaire, deux associations ont émis le souhait de virer la subvention qui leur était destinée au profit de l'Association des parents d'élèves et du CCAS.

Ainsi, l'association de l'Amicale des Aînés souhaite verser leur subvention d'un montant de 400€ au profit de l'Association des Parents d'Elèves.

De même l'association Les Planches à l'Envers souhaite verser leur subvention d'un montant de 650€ au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De verser la subvention de 400€ destinée à l'Amicale des Aînés à l'association des parents d'élèves
- De verser la subvention de 650€ destinée aux Planches à l'Envers au CCAS de la commune.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

8- Décision modificative n°1

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer :

- un virement de crédits du compte dépenses imprévues d'investissement vers le compte 21311-12 d'un montant de 7000€ pour la mise en place de la climatisation à l'étage de la mairie
- un virement du compte dépenses imprévues d'investissement vers le compte 21318-14 d'un montant de 7300€ pour la réfection du terrain de football

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les virements tels que présentés ci-dessus.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

9- Délégation de signature : instruction actes relatifs au droit des sols

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune a confié l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols, à la Communauté de Communes du Frontonnais et qu'il convient de donner délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Frontonnais conformément à l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme. Délégation de signature sera donnée à :

- Valérie DERAMOND, Responsable du Pôle Aménagement de l'espace

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après délibération décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un arrêté, déléguant sa signature aux agents de la Communauté de Communes du Frontonnais chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

10- Action sociale au personnel communal

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. A CEPET, les agents bénéficient de chèques cadeaux depuis 2008. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Le Trésor Public vient de nous alerter, sur un avis du Conseil d'Etat sur le risque de requalification en complément de rémunération et a invité les collectivités à délibérer de façon précise sur les modalités d'octroi pour garantir la vocation sociale et distinguer des prestations à caractère marchand.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». En application de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Les agents de la commune de CEPET bénéficient de chèques cadeaux depuis 2008. Ces chèques cadeaux sont délivrés pour Noël aux agents présents en novembre, sans distinction de grade, d'emploi ou de manière de servir. Le montant est de 3% du plafond mensuel de la sécurité sociale (à titre informel, 103€ pour 2020). Ils peuvent aussi être versés à l'occasion d'un départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le maintien des dispositifs d'action sociale en faveur des agents, notamment l'octroi de chèques cadeaux et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

11- Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'école suite à une ouverture de classe

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à la notification de l'académie précisant l'ouverture d'une classe élémentaire, il est nécessaire d'acheter du mobilier scolaire en vue d'équiper cette nouvelle salle. Madame le Maire propose de demander une subvention au conseil départemental pour l'achat de matériel et de mobilier pour un montant de 5000€H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide d'effectuer les achats ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer les devis pour un montant maximum de 5000€ HT
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2020 au compte 2184 et 2188
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Votes Pour 19 Contre Abstention

La séance est levée à 10h15

Le secrétaire de séance
M. FOUGERAY Jean -Michel

